

REGION WALLONNE

Modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) de SPRIMONT

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, l'article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2008 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de SPRIMONT ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 juillet 2010, transmise à la DGO4 - Direction de l'Aménagement en date du 16 février 2012 - actant la démission d'un membre effectif du quart communal et proposant son remplacement par son premier suppléant, lequel est lui-même remplacé par un candidat proposé par la tendance politique du membre démissionnaire;

Considérant que ce nouveau membre n'exerce pas de profession incompatible avec le mandat de membre à la CCATM ;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - la modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de SPRIMONT, telle que contenue dans la délibération du conseil communal du 29 juillet 2010, est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- membre effectif de Monsieur Ludovic SOTTIAUX ;
- membre suppléant de Monsieur Réнал MAQUET.

Est attribué un mandat de :

- membre effectif à Monsieur Réнал MAQUET ;
- membre 1^{er} suppléant à Monsieur Sébastien DOUTRELOUP.

Les autres mandats sont confirmés dans leur position initiale.

Article 2 - La CCATM est désormais composée comme suit :

Président de la CCATM :

Jean-Claude MARTIN

Représentants du quart communal :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
Réнал MAQUET	Sébastien DOUTRELOUP	Stéphane HALFLANTS
Daniel SCHOUTEDE	Christian MORAY	Alain PONTHER
Pierre DYKMANS	Albert ETIENNE	Nicolas CAHAY

Représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
Daniel COLLIENNE	Joseph BALTHASAR	Jacques CREPPE
Alfred FRISQUE	Edmond LOVENS	André DELVENNE
André BEAUVOIS	Raymond DEGUELDRE	Pierre LABOULLE
Philippe LEDUC	Alain BEAUPAIN	Guy BIATOUR
Serge LEKEU	Jean-Pierre BOSCH	Sophie BARTHOLOME
Bernard DUPONT	Bernadette TAETS	Patrick LEDENT
Louis RENNOTTE	André MUNSTER	Marc DUCHENE
Roland DETHIER	Philippe GRIGNET	Bruno BERNARD
Paul HOURLAY	Olivier NISIN	André LECART

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

11 JUIN 2012

**Le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de
la Mobilité,**



Philippe HENRY

